Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_027_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 4 février 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Joël CARDIN *(suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente)*, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Catherine TIENGOU, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT, Fabien VITEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Gwenaëlle AOUTIN,
- Yves RUFFET donne pouvoir à Paulette BEUREL,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Thibault CARFANTAN, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jérémy BOULARD

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_027_DELIB-DE

Délibération n°2026-027

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 7

ENFANCE JEUNESSE
FAMILLES RURALES MAROUE-LAMBALLE-NOYAL – ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ANS ESTIVAL
CONVENTION TRIENNALE – PERIODE 2026-2028

Lamballe Terre & Mer est compétente pour organiser et proposer des Accueils Collectifs de Mineurs *(ACM)* pour les 3-17 ans pendant les vacances scolaires et a fait le choix de soutenir les associations, gestionnaires de structures sur le territoire. Ces structures constituent une offre complémentaire de celle proposée par l'agglomération.

L'association Familles Rurales Maroué-Lamballe-Noyal propose et organise, depuis les années 1980, un accueil de loisirs à destination des 3-11 ans. Celui-ci, d'une durée de 3 semaines se déroule chaque année au mois d'août les 3 premières semaines.

Jusqu'alors, l'Agglomération apportait son soutien au travers d'une subvention annuelle calculée selon la fréquentation. En 2025, afin de soutenir l'association, qui rencontrait des difficultés par manque de bénévoles, une subvention de fonctionnement a également été versée à la fédération Familles Rurales départementale. Elle avait pour objectif de soutenir l'Association locale dans la mise en œuvre de l'accueil loisirs estival *(soutien administratif : déclarations SDJES, gestion RH, accompagnement de la directrice…)*.

Lamballe Terre & Mer réaffirme son engagement à participer au financement annuellement de l'accueil de loisirs estival proposé par l'association. Pour plus de facilité, il est proposé de conclure avec l'Association une convention triennale, qui prend en compte les différents éléments jusqu'alors subventionnés par l'Agglomération *(ACM selon la fréquentation et soutien administratif apporté par la fédération départementale)* avec une régularisation de l'année 2025. Les modalités de calcul de la subvention se basent sur les principes suivants :

- Un montant versé par jour et par enfant, résidant de Lamballe Terre & Mer, fixé à 10 € pour l'ALSH et les camps,
- Un montant versé par nuit et par enfant, résidant de Lamballe Terre & Mer, fixé à 5 € pour les camps.

La subvention versée par la Communauté d'Agglomération couvre au maximum le déficit de fonctionnement de l'accueil de loisirs *(ALSH + camps)* de l'année n, défini comme suit :

- Montant maximal de la subvention =
  [(Nombre de jours enfants x 10 €) + (Nombre de nuits enfants x 5 €)]
- Montant de la subvention =
  Déficit = (Dépenses de fonctionnement) – (Recettes).

La convention précise, de plus, les engagements contractuels des deux parties, les modalités de versement de la subvention et les documents à transmettre par l'association à Lamballe Terre & Mer annuellement.

Considérant le projet de convention avec l'association Familles Rurales Maroué-Lamballe-Noyal, pour la période 2026-2028, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de partenariat entre Lamballe Terre & Mer et l'association Familles Rurales pour la période de 2026 à 2028 avec régularisation pour l'année 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_027_DELIB-DE

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

24 FEV. 2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER 22